

## Grand Débat National : contribution de l'Union nationale des entreprises du paysage

Février 2019

Le 15 janvier 2019, le Président de la République a lancé le Grand Débat National, avec la volonté de consulter les Français sur les problématiques qui leur sont essentielles. Dans ce cadre, l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (Unep) – qui représente les 29 100 entreprises consacrées à la création, à l'entretien et à l'aménagement de jardins et d'espaces paysagers – émet ses propositions. Elles sont issues de l'expérience de terrain de ses membres et des réflexions engagées avec son Observatoire des Villes Vertes, qui recense, évalue et promeut les bonnes pratiques en ville. Dotée d'une bonne connaissance des problématiques environnementales et climatiques, l'Unep est légitime à prendre la parole sur les thèmes de la transition écologique et de la fiscalité.

### **Tous les acteurs, publics comme privés, doivent être accompagnés pour mener la transition écologique de la France**

*En raison de ses nombreux bienfaits, la nature en ville participe à la santé publique, au bien-être des populations, et au lien social. Ainsi, elle contribue à rafraîchir l'atmosphère en période de forte chaleur, stocke le dioxyde de carbone, filtre les composés organiques volatils, et limite les risques d'inondation en favorisant l'infiltration des eaux pluviales. Elle offre donc aux territoires une plus grande résilience tout en générant de conséquentes économies. En outre, elle participe à l'attractivité des territoires, en générant des recettes fiscales, touristiques et commerciales.*

*La préservation de l'environnement est l'affaire de tous : citoyens, entreprises, collectivités. A chaque strate, des solutions existent, ou doivent être pensées, pour accompagner la transition écologique sur tous les territoires.*

→ **Concernant les citoyens** : pour les inciter à consommer de façon plus vertueuse, l'Unep défend la mise en place d'une taxation incitative, tenant compte des externalités – positives comme négatives – des biens et services sur l'environnement.

Impôt indirect sur la consommation, la taxe française sur la valeur ajoutée (TVA) s'élève aujourd'hui à 20 % (à l'exception de certains produits qui bénéficient d'un régime particulier, étant qualifiés « de première nécessité » ou de « consommation courante » ; c'est le cas de l'eau par exemple). La Fondation 2019<sup>1</sup> propose de revoir ce modèle et d'instaurer une TVA dite « circulaire », calculée en fonction des coûts collectifs induits (pollution, épuisement du sol,

<sup>1</sup> Sous l'égide de la Fondation de France, la Fondation 2019 est une structure qui défend un modèle économique « durable », prenant pleinement compte des préoccupations environnementales contemporaines. Elle développe notamment « des instruments économiques pour accélérer la transition écologique et solidaire ».



## LES ENTREPRISES DU PAYSAGE

maladies, ...) ou des économies et bienfaits générés par les produits consommés (filtration des particules fines, limitation des effets des inondations, ...). Cela reviendrait à appliquer une TVA réduite sur les produits et services « responsables » (à savoir, plus écologiques) et TVA plus élevée sur les autres. Ainsi, producteurs et consommateurs sont incités à avoir des comportements tenant davantage compte de l'environnement. Les avantages sont nombreux et, surtout, collectifs :

- la concurrence entre les producteurs est équitable, et se fait sur la base de l'éco-conception ;
- les consommateurs peuvent accéder plus facilement à des offres « responsables », sans perte de pouvoir d'achat ;
- il n'y a pas véritablement de manque à gagner pour l'Etat : en effet, la dépense fiscale induite par un tel dispositif se verrait compensée par la diminution des dépenses publiques liées aux préjudices causés par des produits moins écologiques.

→ **S'agissant des entreprises** : très sollicitées en un temps record dans le cadre de la loi du 6 février 2014, dite « loi Labbé limitant l'utilisation des produits phytosanitaires », elles doivent être accompagnées. Les entreprises du paysage, très majoritairement de petite taille (90 % ont moins de 6 salariés), ont salué l'avancée majeure que représente cette loi, et l'ont promue auprès de leurs clients, mais sont aujourd'hui les oubliées de la réforme : contrairement à d'autres utilisateurs plus « visibles » (agriculteurs, collectivités, particuliers) – elles n'ont bénéficié d'aucune aide (technique ou financière) pour leur transition vers le « zéro-phyto ». La plupart ont dû s'adapter seules, en quelques mois, et peinent encore à répondre aux exigences de la réforme. Elles sollicitent une aide à deux niveaux :

- pour la formation des professionnels, qui ne maîtrisent pas nécessairement les techniques alternatives nécessitant des compétences nouvelles, multiples et pointues ;
- à l'investissement, pour s'équiper du matériel adéquat, au coût 5 à 6 fois plus élevé que le conventionnel ; à titre d'exemple, les acteurs agricoles ont bénéficié de suramortissements, dans le cadre de soutiens sectoriels auxquels les entreprises du paysage ne sont pas éligibles.

→ **Pour les collectivités** : tous les outils existent déjà pour leur permettre, à peu de frais, de verdifier leur territoire. Elles peuvent notamment utiliser la planification urbanistique (PADD, PLU, PLUi, ...), qui peut facilement prescrire ou encourager la nature en ville, mais également les appels d'offres publics, en faisant de la qualité environnementale un critère décisif et en la qualifiant davantage.

Aujourd'hui, certaines communes, volontaires, font figure d'exemple en la matière :

- le PLU de la ville de Paris, mis en place en 2016, impose de végétaliser toute nouvelle toiture d'une dimension supérieure à 100 m<sup>2</sup> ;
- à Strasbourg, chaque habitant dispose de plus de 100 m<sup>2</sup> d'espaces verts ; cet élément est non négligeable quand on sait qu'un arbre mature peut capter jusqu'à 20 kg de particules et retenir 360 kg de CO<sub>2</sub> par an.

***Les maires doivent être mieux informés de ces possibilités et incités à les utiliser.***

→ **A un niveau plus global**, l'Unep propose la mise en place d'un mécanisme de compensation pour toute imperméabilisation des sols. Sur la base du principe « pollueur – payeur » toute action



LES ENTREPRISES DU PAYSAGE

d'imperméabilisation génèrerait une obligation financière venant abonder un fonds destiné à co-financer des opérations de désimperméabilisation des sols et de création ou rénovation d'espaces paysagers particulièrement favorables à la biodiversité.

## Maintenir une **fiscalité** favorable aux services à la personne, un dispositif efficace pour l'économie du secteur

Aujourd'hui, les particuliers domiciliés en France peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt à hauteur de 50 % lorsqu'ils engagent des dépenses au titre de services à la personnes (SAP) ; un tel dispositif, qui vise à lutter contre le travail au noir et à stimuler la demande, a déjà fait ses preuves : il a, en grande partie, contribué à insuffler une dynamique positive pour le secteur, qui s'est traduite, entre 2006 et 2016, par une hausse de 17 % du chiffre d'affaires et de 27 % du nombre d'actifs. Par ailleurs circonscrit à des travaux d'entretien et plafonné à 5 000 € annuels par foyer fiscal, ce dispositif est d'un coût raisonnable pour les dépenses publiques. Ainsi, au regard d'une balance coûts/bénéfices favorable, le crédit d'impôt SAP aux prestations paysagères de « petits travaux de jardinage » doit être maintenu.

### Contact Presse :

Amélie Deraedt

Chargée de communication

[aderaedt@unep-fr.org](mailto:aderaedt@unep-fr.org)

Jean-Philippe Teilhol

Délégué général

[jpteilhol@unep-fr.org](mailto:jpteilhol@unep-fr.org)